

Département du Gard
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

DECISION DU MAIRE

N°07/2022

Avenant N°1 au marché de travaux de voirie – programme 2022

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°060-2020 du 27 août 2020 portant délégation d'attributions au maire,
Vu la décision n°06/2022 portant attribution du marché de travaux de voirie – programme 2022,
Vu la notification du marché en date du 25 Juillet 2022,

Considérant que pour des sujétions techniques, il convient de modifier certaines prestations prévues au marché initial,

DECIDE

1. D'approuver les modifications générant une moins-value de – 6 194,00 €H.T nécessaire à l'exécution de l'opération des travaux de voirie 2022.
2. D'approuver la modification du marché initial, portée de 93 417,60 €H T à 87 223,60 €H.T soit une diminution de – 6,63% en valeur relative.
3. De modifier par voie d'avenant les termes du marché initial conclu avec la société LAUTIER MOUSSAC.

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 29 Juillet 2022.

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication.